



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Thermopompes et climatiseurs

Modifier le règlement de zonage afin de réduire la distance minimale entre une ligne de terrain et un appareil de climatisation et thermopompe

(2098-LAS-203)

20 février 2024

01

Règlement de zonage 2098-LAS-203 :

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier la norme relative aux appareils de climatisation, aux thermopompes et à leurs équipements, pour les classes d'usages du groupe « habitation »

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 01** CONTEXTE
- 02** OBJECTIF
- 03** MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
- 04** CALENDRIER D'ADOPTION
- 05** APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

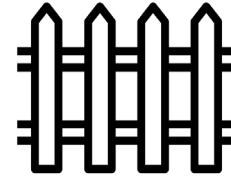


01 CONTEXTE

PORTRAIT RÉGLEMENTAIRE

Règlement de zonage

- Seulement dans les marges latérales et arrière
- Situés à une **distance minimale de 2 mètres toute ligne de terrain**



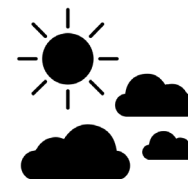
Grilles des usages et normes

Distance minimale exigée entre le bâtiment principal et la ligne de terrain :	Proportion (%)
Moins de 2 m.	23
2 m.	37
Plus de 2 m.	40

Installation limitée dans la majorité du parc immobilier résidentiel

BÉNÉFICES

- La thermopompe est 3 à 4 fois plus performante que des plinthes électriques ;
- Peut réduire les coûts de chauffage annuels par 3 ou 4 ;
- Optimisation des technologies et raffinement des équipements facilitant l'intégration architecturale



02 OBJECTIF

OBJECTIFS

- Afin de permettre à une plus grande proportion de résidents lasallois l'installation d'appareils de climatisation et de thermopompes et ;
- De favoriser une transition vers l'utilisation d'appareils hautement performants au niveau énergétique et possédant une faible empreinte environnementale :

Réduire la distance minimale de toute ligne de terrain, en cour latérale, d'un appareil de climatisation, thermopompe et leurs équipements, pour les usages résidentiels

03 MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE *Zonage 2098-LAS-203*

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlement	Article	Description
2098-LAS	6.1.1 Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés	Réduction de la distance minimale de toute ligne de terrain, en cour latérale, d'un appareil de climatisation, thermopompe et leurs équipements, de 2 mètres à 1 mètre, pour les zones résidentielles

04 CALENDRIER D'ADOPTION

GRANDES ÉTAPES

Avis de motion et adoption du premier projet

5 février 2024

Assemblée publique

20 février 2024

Adoption finale du projet de règlement

8 avril 2024

Certificat de conformité + entrée en vigueur

± avril 2024

05 APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Zonage 2098-LAS-203

- La modification proposée n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

QUESTIONS

MERCI!

